

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq février, à dix-huit heures et cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Durfort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 février 2026

Date d'affichage : le 19 février 2026

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 8 = 46

Votants par procuration : 8

Absents excusés : 4

Absents : 7

Présents : MM GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, LEROUX Laetitia, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM.MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. MOLINES Louis, MONEL José.

Procurations :

M. OLIVIERI Bruno à M. BERTO Stéphan

Mme MEUNIER Hélène à M. Joseph TARQUINI

M. PELAPRAT Jean à M. DREVON Nicolas

M. TRINQUIER Gilles à M. FELIX Freddy

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, BARON Jérôme, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane,

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, LAGARDE Jean-Louis, Mme ROUX Florence, MM. SALA Michel, MAZURIC Pierre, Mmes TARNOWSKI Gabrielle, MASOT Alexandra.

Secrétaire de séance : M. JEAN Lionel

Début de séance : 18h05

Délibération n°026/2026 : Suppression de poste et modification du tableau des effectifs

Fabien Cruveiller indique qu'afin de tenir compte de l'évolution du positionnement de la cheffe de projet Petites Villes de Demain (PVD), initialement portée par la communauté de communes du Piémont Cévenol pour les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort, et transférée à la commune de Quissac à compter du 1er janvier 2026, il a été nécessaire d'adapter les dispositions correspondantes de la convention-cadre PVD.

Il précise que cette évolution a des incidences sur le portage et le positionnement du second poste de chef de projet, désormais assuré par la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Un avenant à la convention-cadre PVD a donc été approuvé lors du conseil communautaire du 28 janvier 2026. Désormais, les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort désignent chacune distinctement leur chef.fe de projet.

Il ajoute que la communauté de communes du Piémont Cévenol n'assure plus le portage administratif ni le recrutement des chefs de projet PVD.

De fait, il est proposé de supprimer du tableau des effectifs le poste d'attaché territorial et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Ce point a été présenté au CST le 17 février 2026.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des

Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 février 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de supprimer un poste d'attaché territorial
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président
Fabien CRUVEILLER


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication : 03.03.2026

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE AUTORISE				EFFECTIF POURVU										EFFECTIF DISPONIBLE		
						TITULAIRES				NON TITULAIRES								
		TOTAL	TC	TNC	QUOTITE TT	TOTAL	TC	TNC	QUOTITE	TOTAL	TC	MOTIF	TNC	QUOTITE	MOTIF	TC	TNC	QUOTITE
EMPLOIS FONCTIONNELS																		
Directeur général des services		1	1			1	1									1	0	0
TOTAL		1	1			1	1									1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE																		
Attaché hors classe	A	1	1			1	1			0						1	0	0
Attaché principal	A	1	1			1	1			0						1	0	0
Attaché	A	6	6			4	4			2	2					6	0	0
Rédacteur ppal de 1ère classe	B	2	2			1	1			0						1	1	0
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	3	3			1	1			2	2					3	0	0
Rédacteur	B	1	1			1	1			0						1	0	0
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	8	7	1	30/35	7	6	1	30/35	0	0					7	1	0
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	6	2	1	20/35	6	2	1	20/35	0						6	0	0
				2	30/35			2	30/35									
Adjoint administratif	C	7	5	1	20/35	6	4	1	20/35	1			1	30/35		7	0	0
				1	30/35			1	30/35									
TOTAL		35	28	7		28	21	6		5	4		1		33	2	0	
FILIERE TECHNIQUE																		
Ingénieur principal	A	1	1			1	1			0						1	0	
Technicien ppal de 1ère classe	B	1	1			0	0			0						0	1	
Technicien ppal de 2ème classe	B	1	1			0				0						0	1	
Technicien	B	1	1			1	1			0						1	0	
Agent de maîtrise ppal	C	2	1	1	7/35	2	1	1	7/35	0						2	0	
Agent de maîtrise	C	2	2			1	1			0						1	1	
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	12	11	1	22/35	12	11	1	22/35	0						12	0	
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	12	11	1	25/35	11	10	1	25/35	1	1					12	0	
Adjoint technique	C	17	10	3	20/35	15	10	2	20/35	2			1	20/35		17		
				1	25/35			1	28/35				1	25/35				
				2	30/35			2	30/35									
TOTAL		49	39	10		43	35	8		3	1		2		46	3	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE																		
Puéricultrice hors classe	A	2	2	0		2	2			0						2	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0		1	1									1	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	0		2	2	0		0						2	0	0
Educateur de jeunes enfants	A	7	7	0		2	2			5	5					7	0	
Infirmier en soins généraux	A	1	1	0		0	0			1	1					1	0	
Infirmier de classe supérieure	B	2	1	1	25/35	1	0	1	25/35	1	1					2	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0		2	2			0	0					2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	1	28/35	2	1	1	28/35	0						2		

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE AUTORISE				EFFECTIF POURVU											EFFECTIF DISPONIBLE		
						TITULAIRES				NON TITULAIRES									
		TOTAL	TC	TNC	QUOTITE TT	TOTAL	TC	TNC	QUOTITE	TOTAL	TC	MOTIF	TNC	QUOTITE	MOTIF	TC	TNC	QUOTITE	
Agent social ppal de 1ère classe	C	8	6	2	28/35 30/35	8	6	2	28/35 30/35	0						8			
Agent social ppal de 2ème classe	C	14	9	1	20/35 26/35 28/35 30/35	13	9	1	20/35 26/35 28/35 30/35	0						13		1	28/35
Agent social	C	9	5	1	20/35 28/35 30/35	9	5	1	20/35 28/35 30/35	0	0					9			
TOTAL		51	38	13		42	30	12		7	7					49	1	1	
FILIERE CULTURELLE																			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1			1	1									1	0	0	
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1		1	32/35	1		1	32/35							1			
Adjoint du patrimoine	C	2	2			2	2									2	0	0	
TOTAL		4	3	1		4	3	0		0						4	0	0	
FILIERE ANIMATION																			
Animateur ppal de 1ère classe	B	1	1							1	1					1	0	0	
Animateur	B	1	1			1	1			0						1	2		
Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	C	1	1			1	1			0						1	0	0	
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	C	0	0							0						0	0	0	
Adjoint d'animation	C	13	2	11	24/35	2	2			8			8	24/35		10	0	3	24/35
TOTAL		16	5	11		4	4			9	0		8			13	2	3	
FILIERE SPORTIVE																			
Educateur des APS ppal de 2ème classe	B	1	1			1	1			0						1	0	0	
TOTAL		1	1			1										1	0	0	
TOTAL TOUTES FILIERES		157	115	42		123				24						147	8	4	